

Dissertation le juge constitutionnel

Par **Strela15**, le **03/12/2012** à **20:53**

Bonjour,

J'ai une dissertation à faire sur le sujet "Le juge constitutionnel est-il un représentant du peuple?" et je suis complètement perdue j'ai essayé de faire un plan mais je pense que je suis hors-sujet. Voilà mon plan

I. La représentation du peuple par le juge constitutionnel un principe en contradiction avec la démocratie

- A)Le rôle du juge constitutionnel
- B)Un principe démocratique ébranlé

II.Le juge constitutionnel un représentant particulier du peuple:

- A)Un représentant du peuple de par sa légitimité
- B)Le juge constitutionnel défenseur de la volonté populaire

J'ai l'impression que mon plan est HS et je trouve que je me répète dans mes parties. Si quelqu'un pourrait m'aider s'il vous plait

Par **bulle**, le **03/12/2012** à **21:13**

Bonsoir,

Tout d'abord je vous conseille d'aller lire [la méthodo de la dissert](#) qui se trouve sur le forum.

Je ne vais faire que reprendre la méthodo en vous disant que les sujets sous forme de question appellent le plus souvent une réponse en I)Oui II)Mais

De plus, votre plan est un peu trop descriptif parfois. Il faut chercher dans chacune de vos parties à répondre au sujet. Ce n'est pas le cas de votre I)A) Le rôle du juge constitutionnel qui donne l'impression que vous allez recopier votre cours.

Vous n'êtes pas totalement hors sujet, il faut juste que vous trouviez le juste milieu entre la réflexion et l'utilisation de votre cours.

Bonne chance

Par **Strela15**, le **03/12/2012** à **21:19**

Je suis d'accord avec vous sur mon A) mais je comprend pas quand vous me dite que mon plan et trop descriptif ?

Par **Strela15**, le **03/12/2012** à **23:21**

J'ai essayé de refaire mon plan

A)le juge constitutionnel domine la volonté du populaire (il peut abroger une loi émanant des représentants du peuple et donc remet en cause la volonté du peuple)

B) l'illégitimité du rôle du juge constitutionnel : (où je parlerais du fait qu'il n'est pas élus contrairement au autre représentants)

A)Un représentant de par ses attributions (il garantie la suprématie de la constitution qui elle même provient du peuple)

B)Un défenseur de la volonté générale (Il garantie l'expression de tout le peuple même les minorités en empêchant que la loi ne soit réduite à l'expression que d'une partie du peuple représentée par la majorité parlementaire)

Qu'en pensez vous ?

Par **Camille**, le **04/12/2012** à **06:50**

Bonjour,

Perso, je suis toujours un peu inquiet de lire un plan sur "le juge constitutionnel" sans y voir qui il est exactement et dans quel genre de "tribunal" il siège...

Mais, c'est peut-être un détail.

[citation]où je parlerais du fait qu'il n'est pas élus contrairement au autre représentants[/citation]

Encore qu'il y ait des représentants qui ne sont pas élus... par le peuple. Et qu'un juge, en règle générale, n'a pas pour vocation d'avoir été élu.

[citation]la constitution qui elle même provient du peuple[/citation]

Ah bon ? Pour la dernière, on peut le dire, mais pas pour les précédentes.

[citation]en empêchant que la loi ne soit réduite à l'expression que d'une partie du peuple représentée par la majorité parlementaire[/citation]

Une majorité qui ne serait donc qu'une minorité, en somme.

[smile25]

Et, à mon humble avis, ce n'est absolument pas le rôle d'un "juge constitutionnel".

Par **Strela15**, le **04/12/2012** à **08:53**

Peut être que je me suis mal exprimée mais c'est tous les arguments que j'ai trouvé sur ce sujet en faisant des recherches donc si vous me dites qu'aucun n'est bon je sais plus quoi faire :(... Pour le tribunal j'en parle dans mon introduction j'ai peur de répéter mon cours en faisant une partie la dessus

Par **Strela15**, le **05/12/2012** à **12:44**

Merci quand même pour vos conseils :)

Par **Camille**, le **05/12/2012** à **14:40**

Bonjour,

Ben disons qu'à vous lire, vous donnez un peu l'impression de ne pas trop bien savoir ce qu'est exactement un "juge constitutionnel".

Les questions servent en partie à le vérifier (ou l'infirmer) et à vous donner des pistes. A vous de vous en servir.

Par **Strela15**, le **05/12/2012** à **14:55**

Bonjour,

je n'ai pas encore eu de cours sur ce sujet mais d'après mes recherches le juge constitutionnel contrôle la conformité des normes à la Constitution. Selon les pays il siège dans un tribunal unique spécialisé "dans le contentieux constitutionnel" ou dans n'importe quel tribunal comme aux Etats-Unis. Il n'est pas élu mais nommé, c'est pourquoi sa légitimité est remise en cause car il peut abroger des lois faites par le parlement dont les membres sont les représentants du peuple, on peut donc considérer qu'il remet en cause la volonté du peuple.

Voilà mon raisonnement qu'en pensez vous ?

Par **Camille**, le **05/12/2012** à **15:53**

Re,

[citation]Voilà mon raisonnement qu'en pensez vous ?

[/citation]

Il commence à me plaire.

[citation] Selon les pays il siège dans un tribunal unique spécialisé "dans le contentieux constitutionnel" ou dans n'importe quel tribunal comme aux Etats-Unis.[/citation]

Ce qui serait bien, ce serait de préciser qu'en France, ce rôle est de la compétence exclusive du Conseil constitutionnel, bien connu et souvent l'objet de critiques pour des raisons diverses et variées.

[citation] Il n'est pas élu mais nommé, c'est pourquoi sa légitimité est remise en cause[/citation]
Sauf qu'en France, tous les juges de toutes natures, sont nommés mais jamais élus (sauf un cas à part, celui des prud'hommes) et c'est assez amusant parce que vous parlez des Etats-unis où des juges y sont justement élus (comme dans d'autres pays) et c'est justement pour ce motif que certains considèrent, en France, qu'ils ne sont pas légitimes (voir les nombreux commentaires lors de l'affaire DSK).

Quant à la France, c'est surtout sur le mécanisme des nominations qu'on critique, quand il aboutit à des nominations "kivonpabien"... [smile16]

[citation]il peut abroger des lois faites par le parlement dont les membres sont les représentants du peuple,on peut donc considérer qu'il remet en cause la volonté du peuple.[/citation]

Il abroge, certes, mais pas seulement pour se faire plaisir, mais parce qu'il estime que la loi n'est pas conforme aux principes de la Constitution.

On en revient à la question lancinante : "Que doit-on faire quand la volonté du peuple semble contraire aux principes de la Constitution, alors même que ce peuple a bien admis vouloir les respecter et les faire respecter ?"

[smile4]

Par **Strela15**, le **05/12/2012** à **16:19**

Ah merci je ne savais pas du tout que les juges aux Etats-Unis étaient élus, mais dois-je distinguer ceux de la Cour suprême qui sont nommé par le président ?

Peut-on considérer que la Constitution est l'expression de la volonté du peuple ou au moins celle du peuple souverain fondateur ? parce que moi je la voyais ainsi après avoir lu cette citation « Nous, le peuple des Etats-Unis [...]

décrétons et établissons cette Constitution pour les Etats-Unis d'Amérique» et aussi puisqu'elle est considérée comme la norme suprême. Et pour répondre à votre question je dirais que la Constitution prime sur la volonté du peuple si on se fit à la hiérarchie des normes. Et quand je dis qu'ils ne sont pas élus je ne veut pas les comparer aux autres juges mais aux représentant du peuple parce que le conseil constitutionnel a précisé que "seuls peuvent être regardés comme participant à l'exercice de la souveraineté les représentants du peuple français élus dans le cadre des institutions de la République"

Par **kimy**, le **30/05/2016** à **09:36**

SVP faut men dire plus sur Le role du juge constitutionnel

Par **kimy**, le **30/05/2016** à **09:37**

SVP faut men dire plus sur Le role du juge constitutionnel

Par **Camille**, le **30/05/2016** à **12:49**

Bjr,

Et rebelote...

[SVP 11 11 Allô Guy Darbois ?](#)

[smile17]

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/06/2018** à **14:45**

Suppression d'un message non conforme à la charte